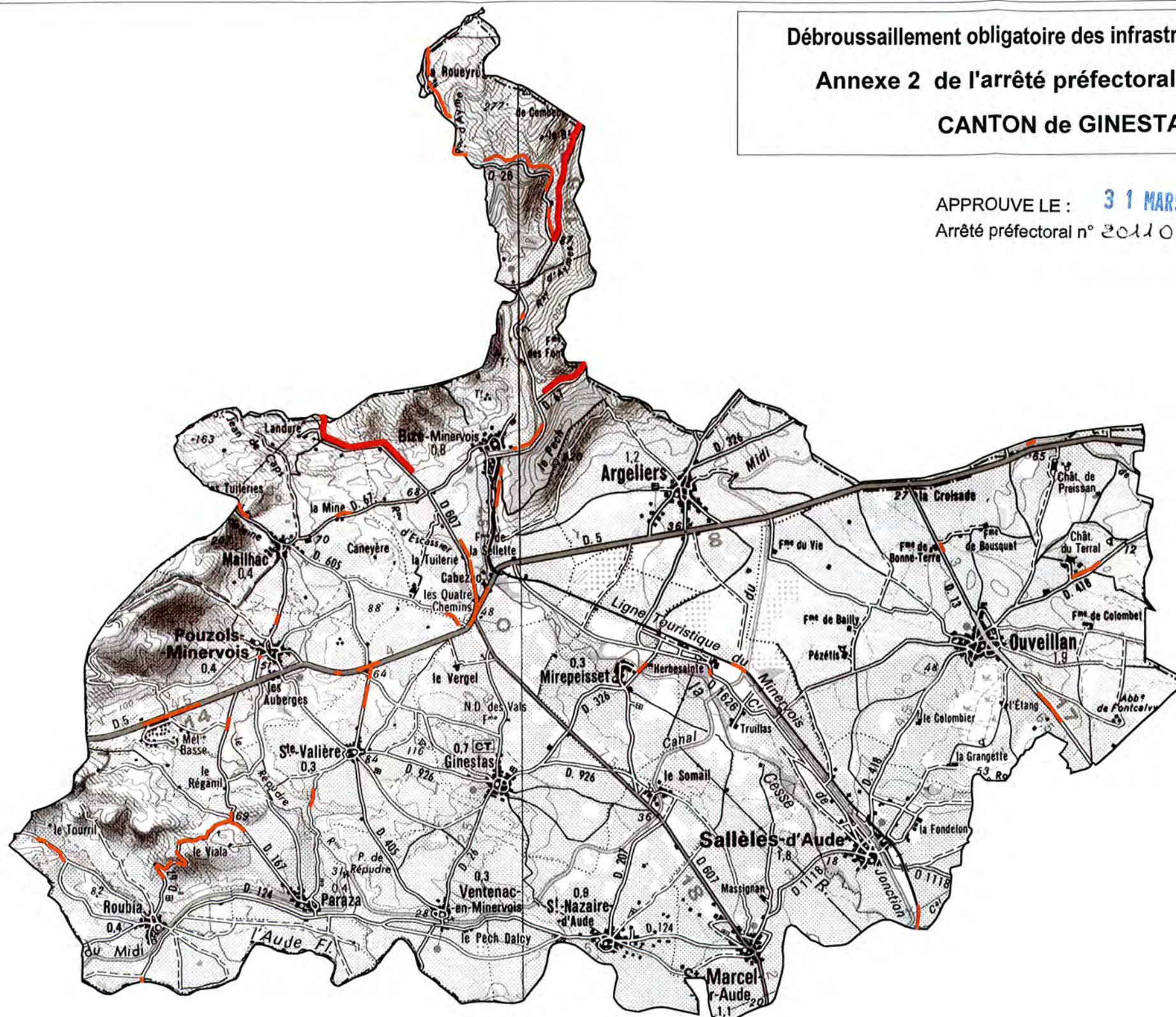


Débroussaillage obligatoire des infrastructures publiques
Annexe 2 de l'arrêté préfectoral n°2011088-0005
CANTON de GINESTAS

APPROUVE LE : **31 MARS 2011**
 Arrêté préfectoral n° 2011088-0005



Légende :

Tronçons soumis à débroussaillage sur une largeur de 20 m de part et d'autre de la voie

- Autoroutes ASF
- Routes départementales
- Voies communales
- Voies ferrées

Tronçons soumis à débroussaillage sur une largeur inférieure à 10 m —

DIRECTION DEPARTEMENTALE
 DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DE L'AUDE

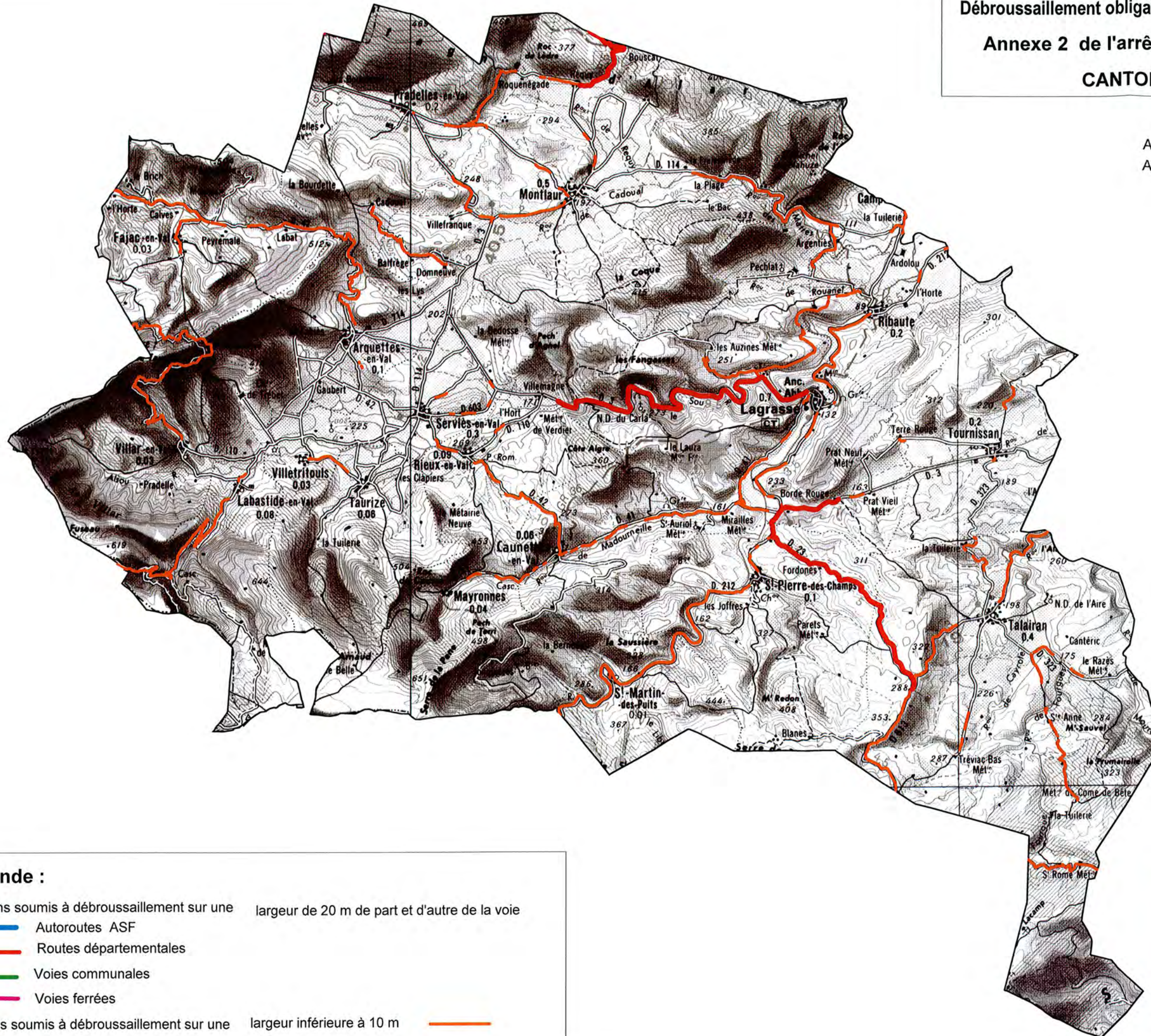


Mise à jour :	Système d'information à Références Spatiales
08/03/2011	Echelle
Édition du :	1/80 000° au format A3
30/03/2011	

© DDTM de l'Aude - Tous droits de reproduction réservés.
 Unité des Systèmes d'Informations Géographiques

Débroussaillage obligatoire des infrastructures publiques
Annexe 2 de l'arrêté préfectoral n°2011088-0005
CANTON de LAGRASSE

APPROUVE LE : **31 MARS 2011**
 Arrêté préfectoral n° 2011088-0005



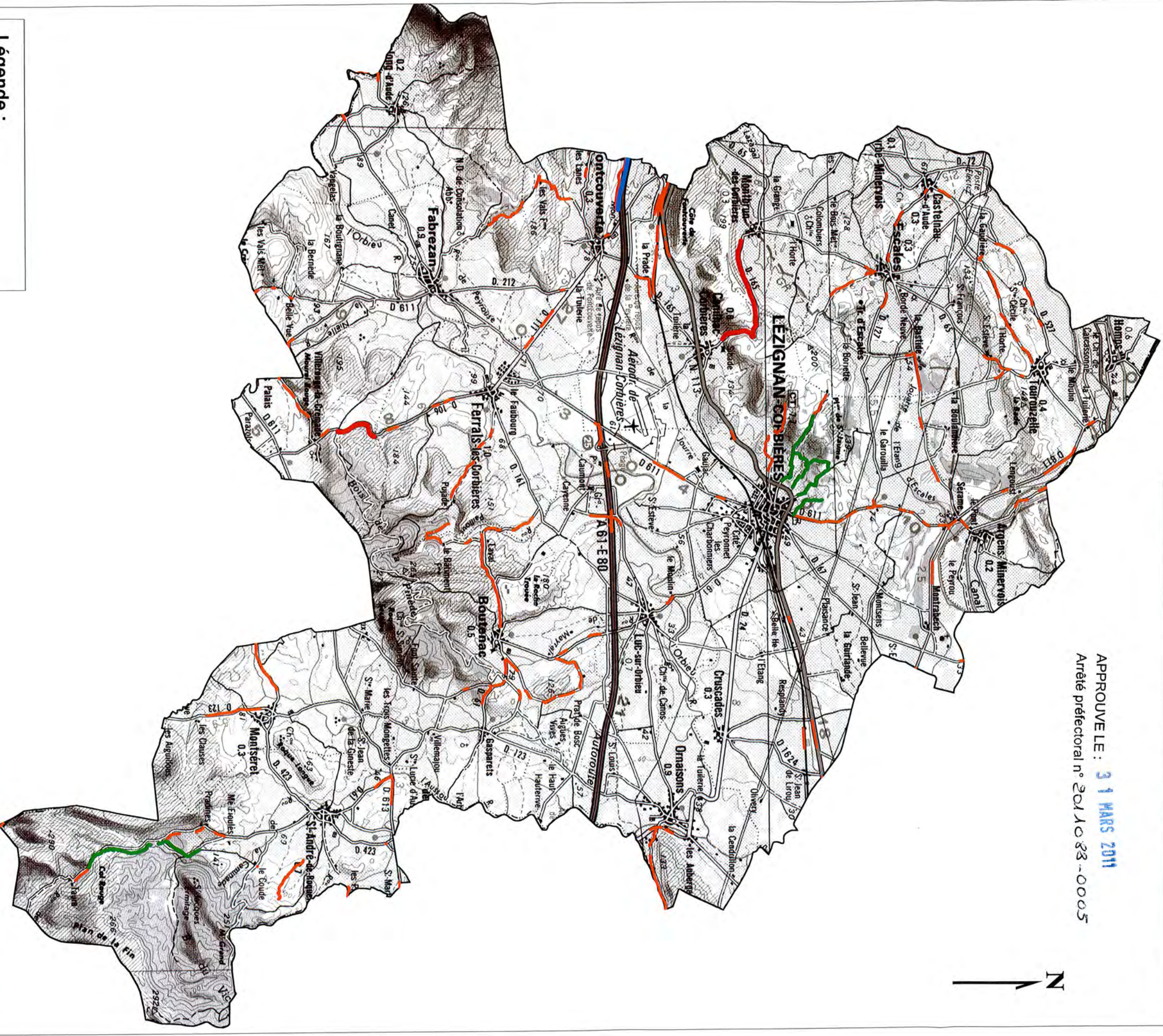
Légende :

- Tronçons soumis à débroussaillage sur une largeur de 20 m de part et d'autre de la voie
- Autoroutes ASF
 - Routes départementales
 - Voies communales
 - Voies ferrées
- Tronçons soumis à débroussaillage sur une largeur inférieure à 10 m —

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE L'AUDE		
Mise à jour :	Système d'information à Références Spatiales	
08/03/2011	Echelle	
Edition du :	1/80 000° au format A3	
30/03/2011	© DDTM de l'Aude - Tous droits de reproduction réservés.	
<small>Unité des Systèmes d'Informations Géographique</small>		


Débrusselement obligatoire des infrastructures publiques
Annexe 2 de l'arrêté préfectoral n°2011088-0005
CANTON de LEZIGNAN-CORBIERES

APPROUVE LE : **31 MARS 2011**
 Arrêté préfectoral n° 2011088-0005



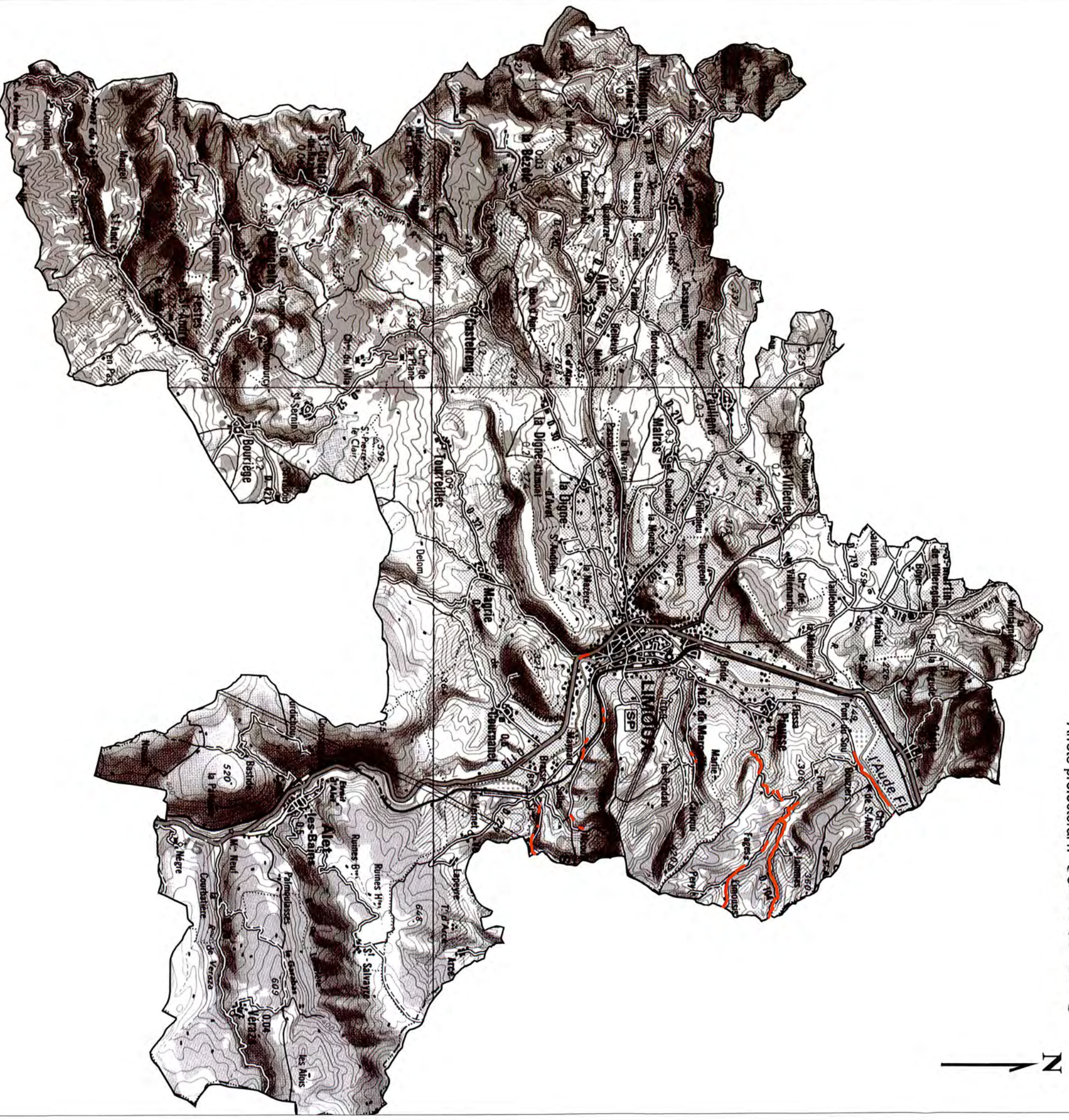
Légende :

- Tronçons soumis à débrusselement sur une largeur de 20 m de part et d'autre de la voie
- Autoroutes ASF
- Routes départementales
- Voies communales
- Voies ferrées
- Tronçons soumis à débrusselement sur une largeur inférieure à 10 m —

 DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE L'AUDE	
Mise à jour : 08/03/2011 Edition du : 30/03/2011	Système d'information à Références Spatiales Echelle 1/80 000° au format A3
© DDTM de l'Aude - Tous droits de reproduction réservés. Utilisé des systèmes d'information géographique	


Débroussaillage obligatoire des infrastructures publiques
Annexe 2 de l'arrêté préfectoral n°2011088-0005
CANTON de LIMOUX

APPROUVE LE : **31 MARS 2011**
 Arrêté préfectoral n° 2011088-0005



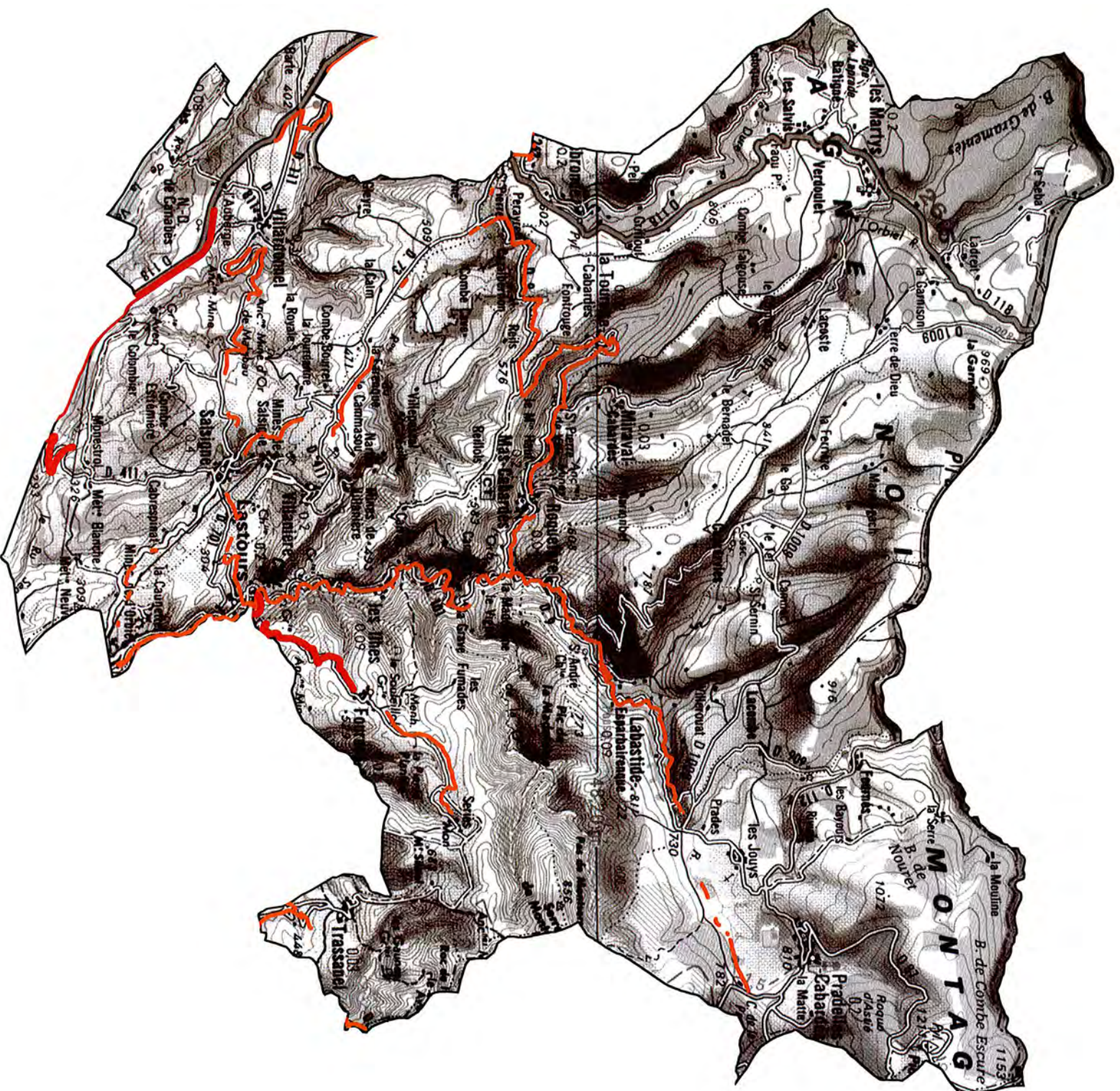
Légende :

- Tronçons soumis à débroussaillage sur une largeur de 20 m de part et d'autre de la voie
 - Autoroutes ASF
 - Routes départementales
 - Voies communales
 - Voies ferrées
- Tronçons soumis à débroussaillage sur une largeur inférieure à 10 m —

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LAUDE		
Mise à jour :	08/03/2011	Système d'information à Références Spatiales Echelle 1/80 000° au format A3
Edition du :	30/03/2011	
© DDTM de l'Aude - Tous droits de reproduction réservés. <small>Utilis des Systèmes d'Information Géographique</small>		

Débroussaillage obligatoire des infrastructures publiques
Annexe 2 de l'arrêté préfectoral n°2011088-0005
CANTON de MAS-CABARDES

APPROUVE LE : 31 MARS 2011
Arrêté préfectoral n° 2011088-0005

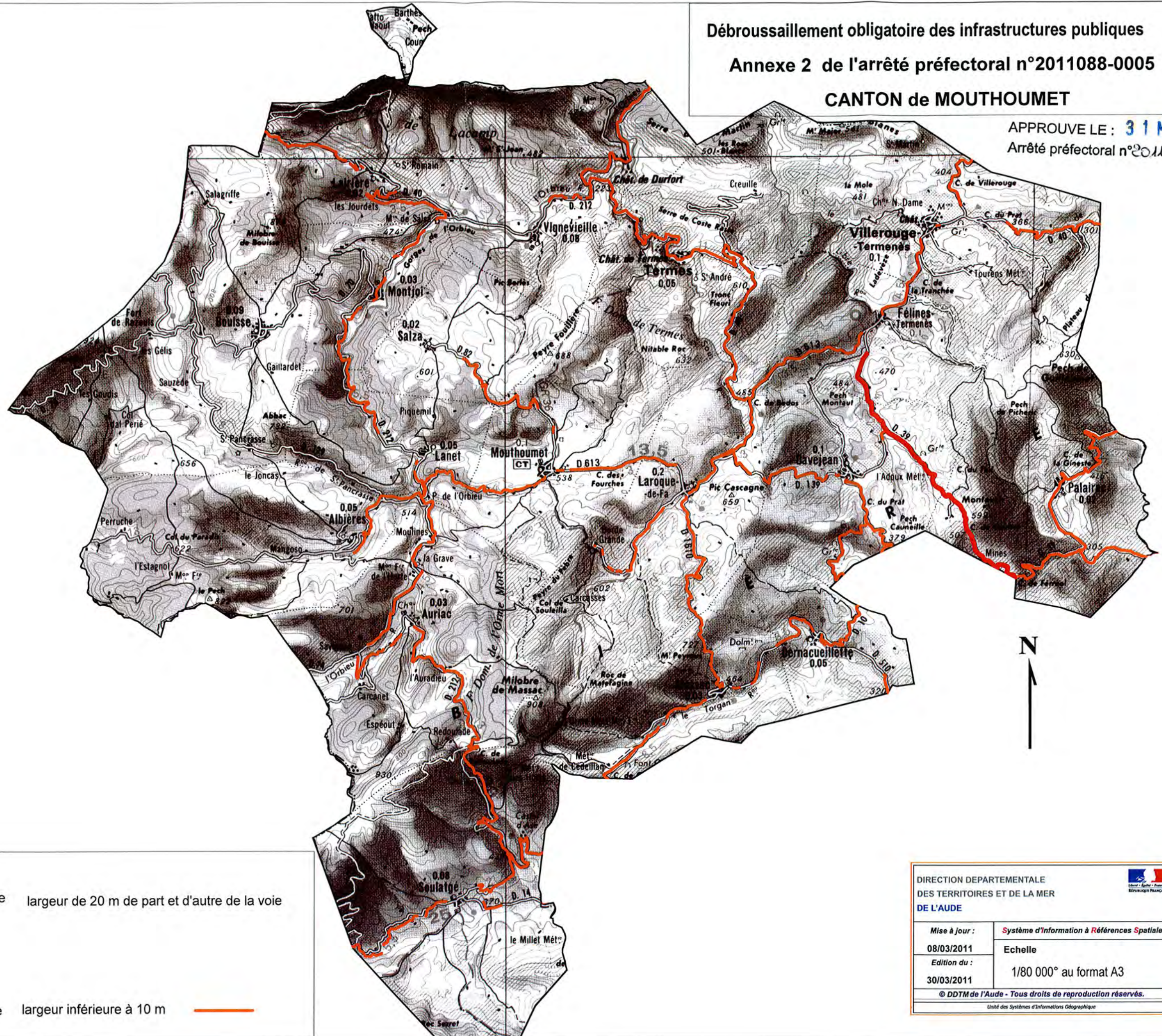


- Légende :**
- Tronçons soumis à débroussaillage sur une largeur de 20 m de part et d'autre de la voie
 - Tronçons soumis à débroussaillage sur une largeur inférieure à 10 m
 - Autoroutes ASF
 - Routes départementales
 - Voies communales
 - Voies ferrées

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE L'AUDE		
Mise à jour :	08/03/2011	Système d'information à Références Spatiales
Edition du :	30/03/2011	
Echelle		1/80 000° au format A3
© DDTM de l'Aude - Tous droits de reproduction réservés. <small>Unité des Systèmes d'Informations Géographiques</small>		

Débroussaillage obligatoire des infrastructures publiques
Annexe 2 de l'arrêté préfectoral n°2011088-0005
CANTON de MOUTHOMET

APPROUVE LE : **31 MARS 2011**
 Arrêté préfectoral n°2011088-0005

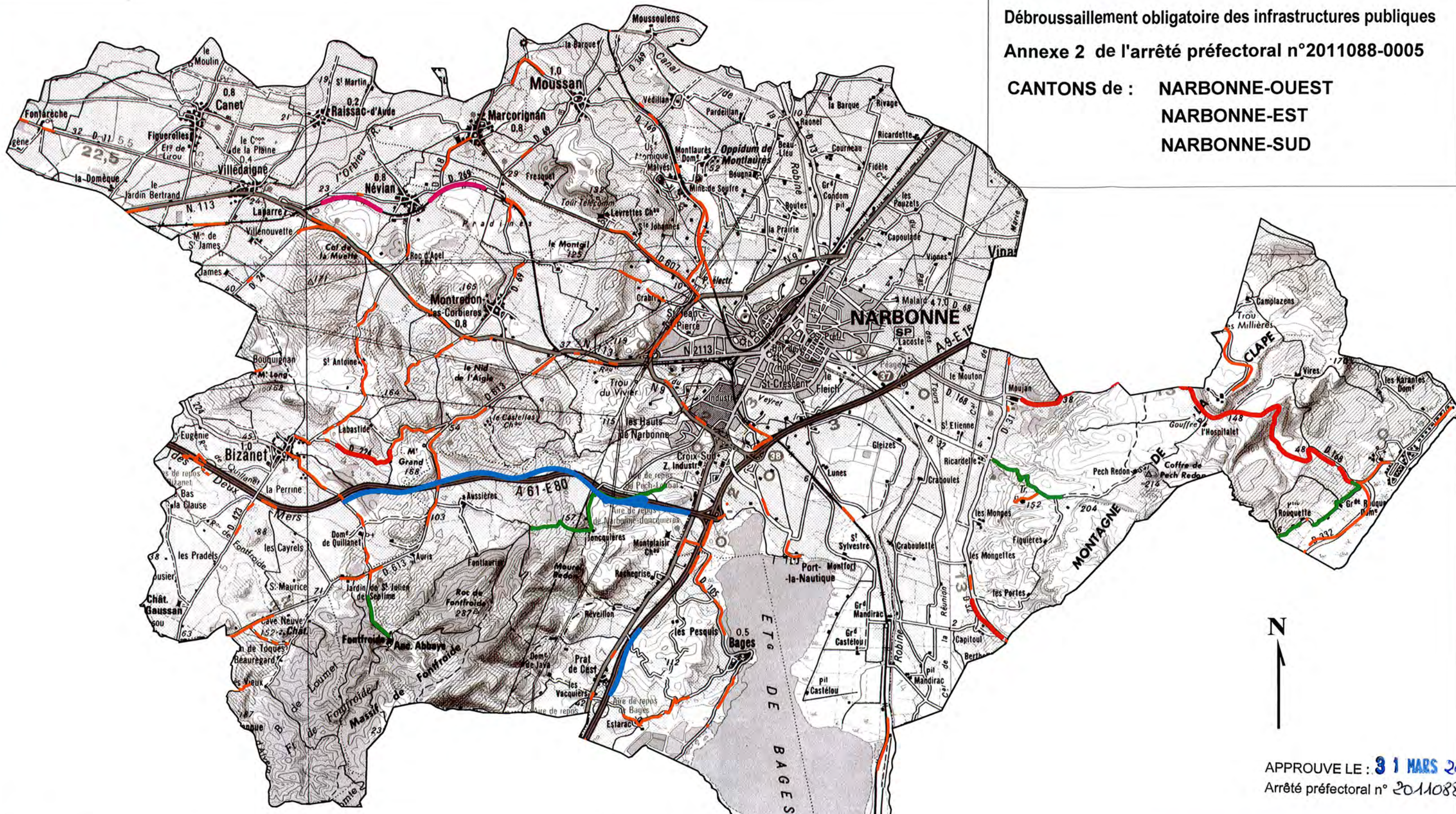


Légende :

- Tronçons soumis à débroussaillage sur une largeur de 20 m de part et d'autre de la voie
 - Autoroutes ASF
 - Routes départementales
 - Voies communales
 - Voies ferrées
- Tronçons soumis à débroussaillage sur une largeur inférieure à 10 m —

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE L'AUDE		
Mise à jour :	Système d'Information à Références Spatiales	
08/03/2011	Echelle	
Edition du :	1/80 000° au format A3	
30/03/2011		
© DDTM de l'Aude - Tous droits de reproduction réservés.		
Unité des Systèmes d'Informations Géographique		

Débroussaillage obligatoire des infrastructures publiques
 Annexe 2 de l'arrêté préfectoral n°2011088-0005
 CANTONS de : NARBONNE-OUEST
 NARBONNE-EST
 NARBONNE-SUD



APPROUVE LE : 31 MARS 2011
 Arrêté préfectoral n° 2011088-0005

Légende :

Tronçons soumis à débroussaillage sur une largeur de 20 m de part et d'autre de la voie

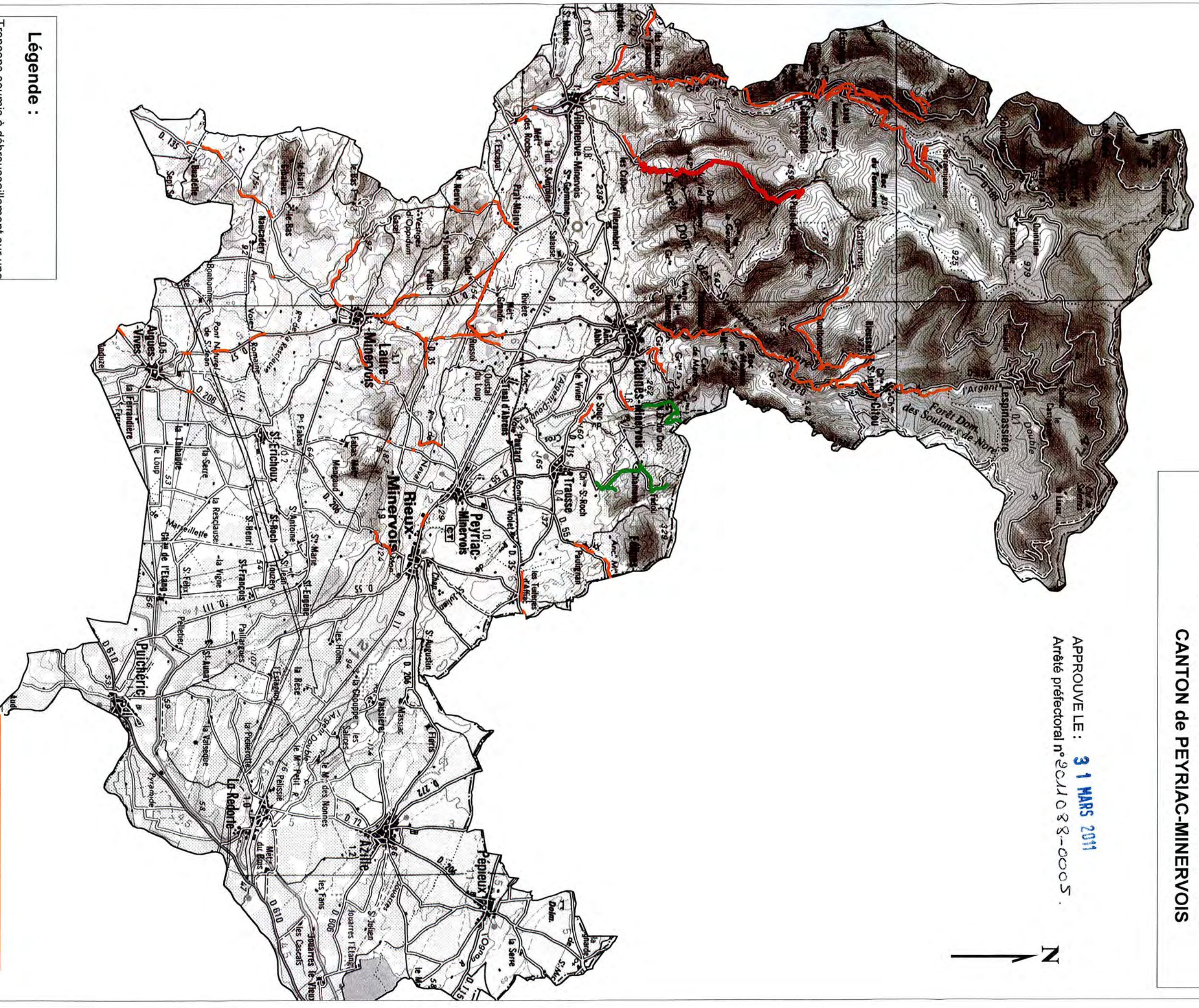
- Autoroutes ASF
- Routes départementales
- Voies communales
- Voies ferrées

Tronçons soumis à débroussaillage sur une largeur inférieure à 10 m —

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE L'AUDE	
Mise à jour :	Système d'information à Références Spatiales
08/03/2011	Echelle
Edition du :	1/80 000° au format A3
30/03/2011	
© DDTM de l'Aude - Tous droits de reproduction réservés.	
Unité des Systèmes d'Informations Géographiques	

Débroussaillage obligatoire des infrastructures publiques
Annexe 2 de l'arrêté préfectoral n°2011088-0005
CANTON de PEYRIAC-MINERVOIS

APPROUVE LE : **31 MARS 2011**
Arrêté préfectoral n°2011088-0005



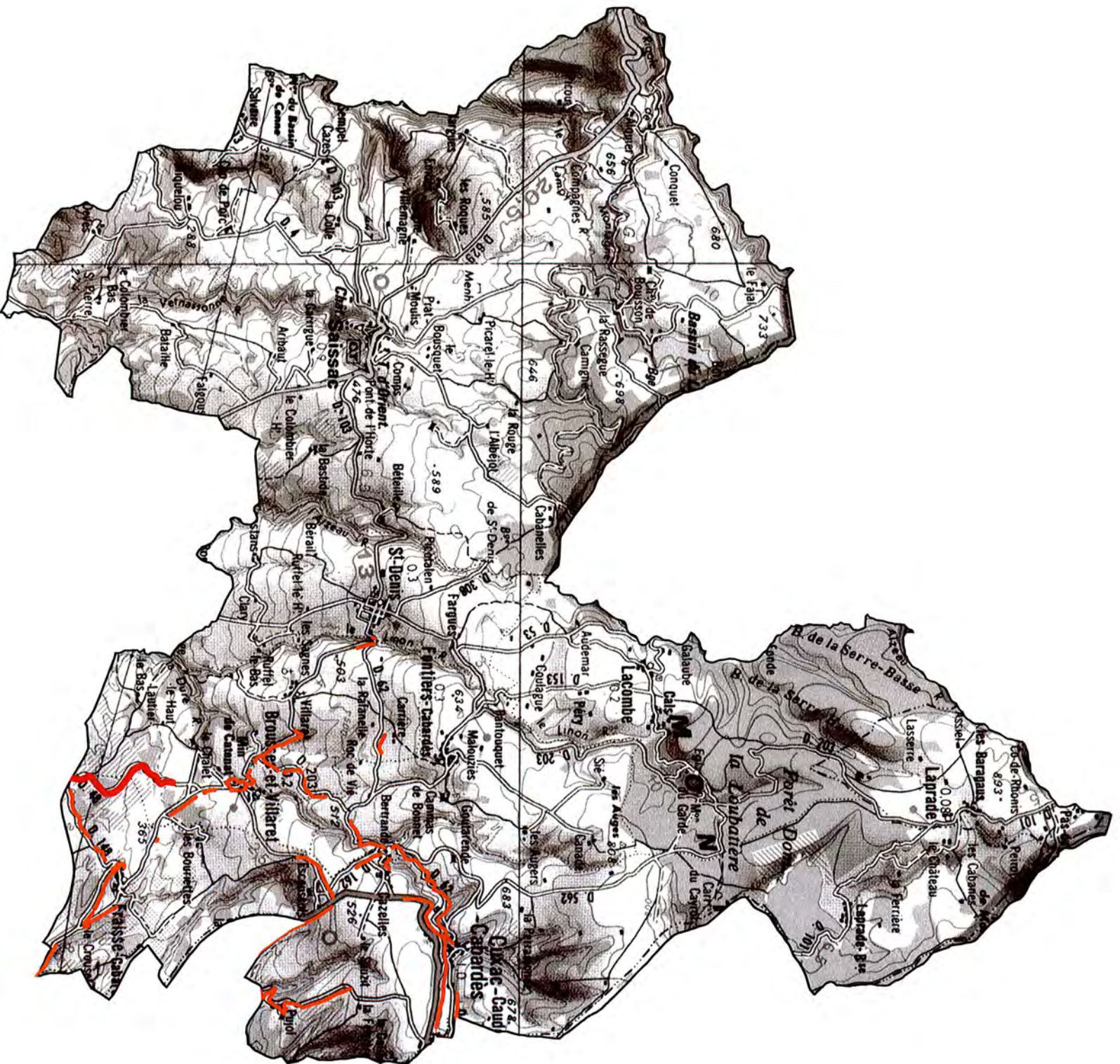
Légende :

- Tronçons soumis à débroussaillage sur une largeur de 20 m de part et d'autre de la voie
Autoroutes ASF
- Routes départementales
- Voies communales
- Voies ferrées
- Tronçons soumis à débroussaillage sur une largeur inférieure à 10 m

 DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA HAUTE-ARIEGE	
Mise à jour : 08/03/2011	Système d'information à Références Spatiales
Edition du : 30/03/2011	Echelle 1/80 000° au format A3
© DDTM de l'Aude - Tous droits de reproduction réservés. <small>Utilisé des Systèmes d'Informations Géographiques</small>	

Débroussaillage obligatoire des infrastructures publiques
Annexe 2 de l'arrêté préfectoral n°2011088-0005
CANTON de SAISSAC

APPROUVE LE : **31 MARS 2011**
Arrêté préfectoral n° 2011088-0005



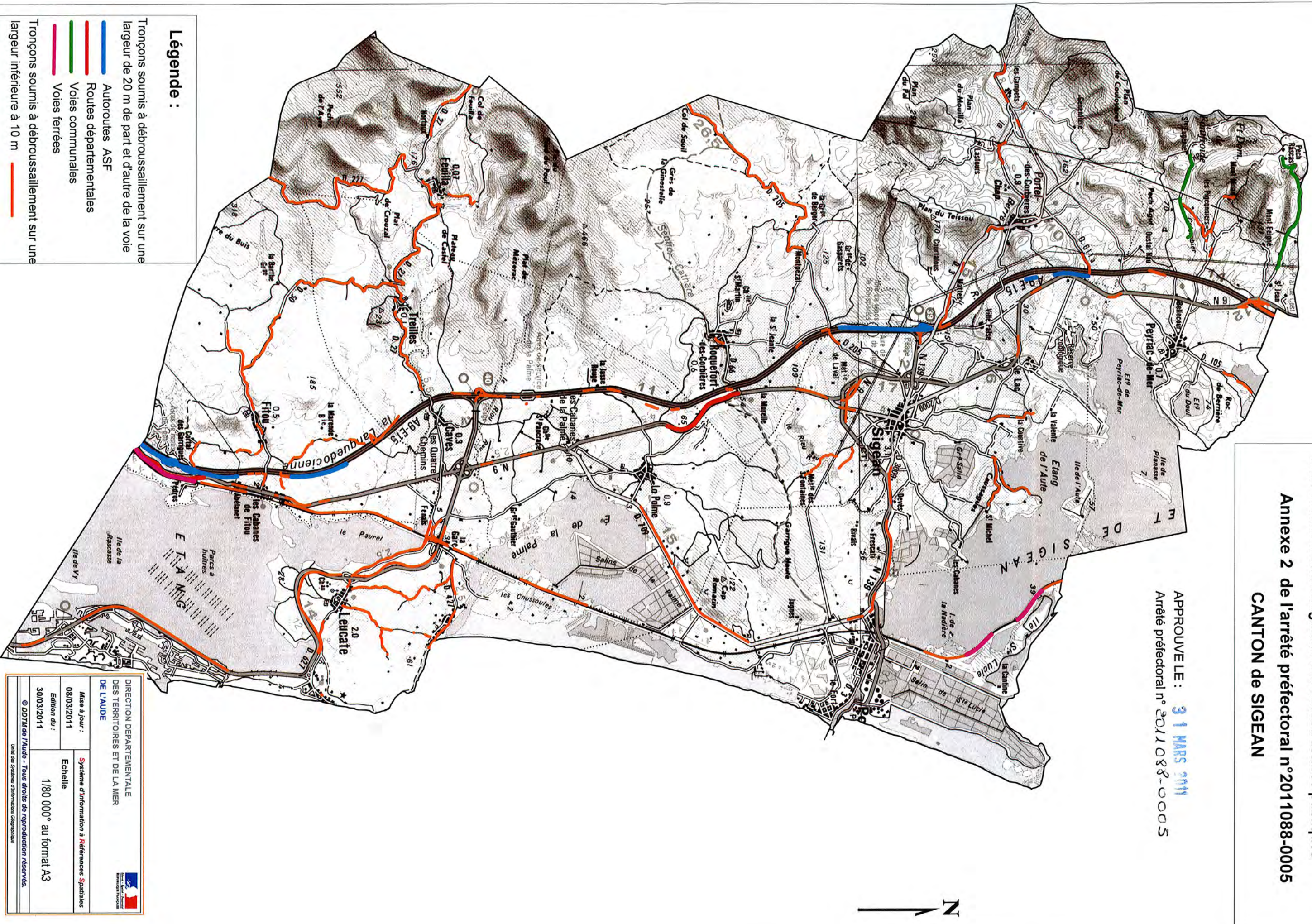
Légende :

- Tronçons soumis à débroussaillage sur une largeur de 20 m de part et d'autre de la voie
- Tronçons soumis à débroussaillage sur une largeur inférieure à 10 m
- Autoroutes ASF
- Routes départementales
- Voies communales
- Voies ferrées

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE L'AUDE		
Mise à jour : 08/03/2011	Système d'information à Références Spatiales	
Edition du : 30/03/2011	Echelle 1/80 000° au format A3	
© DDTM de l'Aude - Tous droits de reproduction réservés. <small>Unif des Systèmes d'Informations Géographiques</small>		

Débroussaillage obligatoire des infrastructures publiques
Annexe 2 de l'arrêté préfectoral n°2011088-0005
CANTON de SIGEAN

APPROUVE LE : **31 MARS 2011**
 Arrêté préfectoral n° 2011 088-0005



Légende :

- Tronçons soumis à débroussaillage sur une largeur de 20 m de part et d'autre de la voie
- Autoroutes ASF
- Routes départementales
- Voies communales
- Voies fermées
- Tronçons soumis à débroussaillage sur une largeur inférieure à 10 m

DIRECTION DEPARTEMENTALE
 DES TERRITOIRES ET DE LA MER
 DE L'AUDE



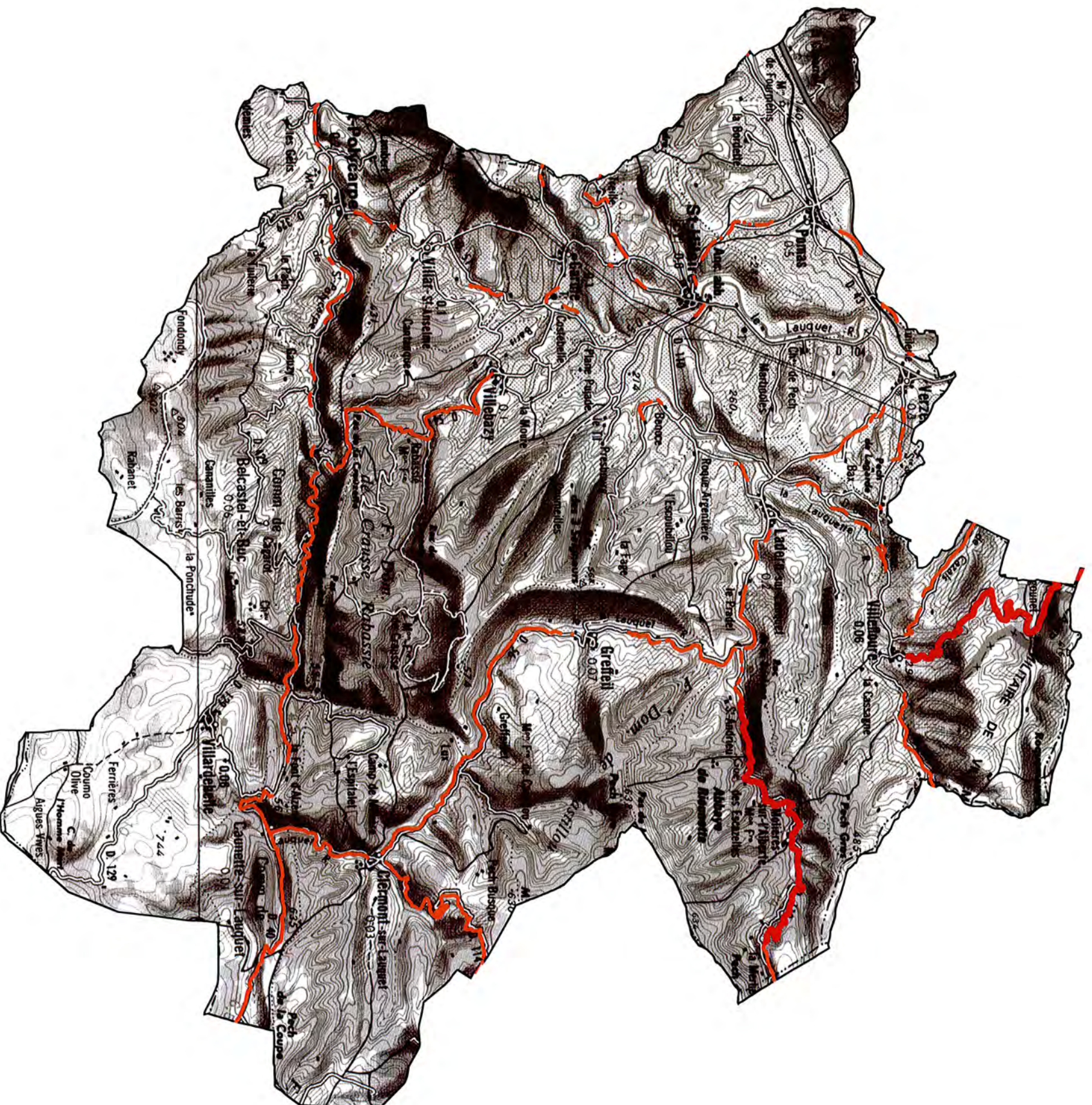
Mise à jour : 08/03/2011
 Edition du : 30/03/2011

Système d'information à Références Spatiales
 Echelle 1/80 000° au format A3

© DDTM de l'Aude - Tous droits de reproduction réservés.
 Unif des Systèmes d'Informations Géographiques

Débroutssaillement obligatoire des infrastructures publiques
Annexe 2 de l'arrêté préfectoral n°2011088-0005
CANTON de SAINT-HILAIRE

APPROUVE LE : **31 MARS 2011**
Arrêté préfectoral n° 2011088-0005



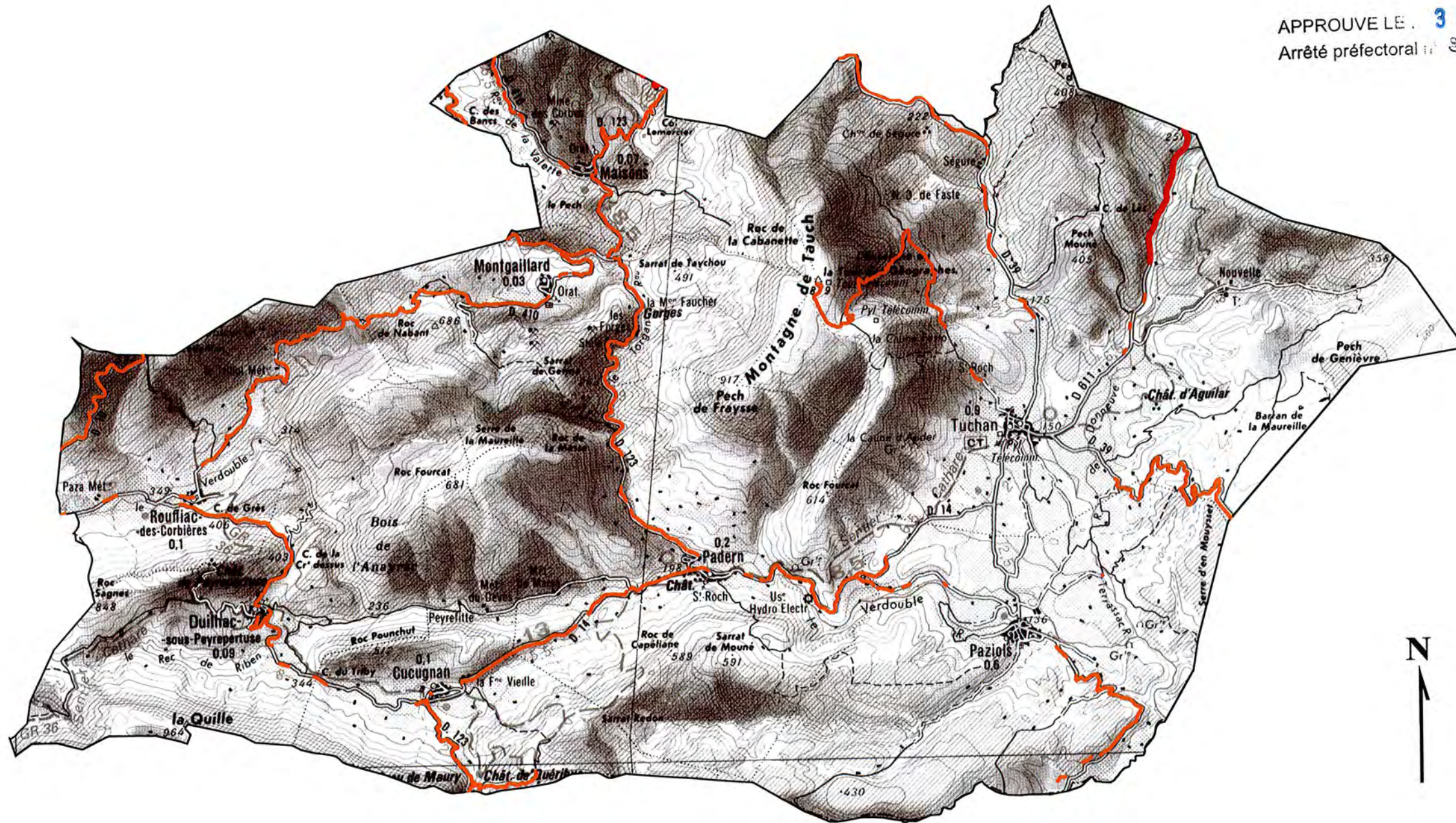
Légende :

- Tronçons soumis à débroutssaillement sur une largeur de 20 m de part et d'autre de la voie
- Autoroutes ASF
- Routes départementales
- Voies communales
- Voies ferrées
- Tronçons soumis à débroutssaillement sur une largeur inférieure à 10 m

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER		
DE LAUDE		
Mise à jour :	08/03/2011	Système d'Information à Références Spatiales
Edition du :	30/03/2011	
Echelle		1/80 000° au format A3
© DDTM de Laude - Tous droits de reproduction réservés.		
<small>Utilisé des Systèmes d'Informations Géographiques</small>		

Débroussaillage obligatoire des infrastructures publiques
Annexe 2 de l'arrêté préfectoral n°2011088-0005
CANTON de TUCHAN

APPROUVE LE **31 MARS 2011**
 Arrêté préfectoral n° **2011088-0005**



Légende :

Tronçons soumis à débroussaillage sur une largeur de 20 m de part et d'autre de la voie

- Autoroutes ASF
- Routes départementales
- Voies communales
- Voies ferrées

Tronçons soumis à débroussaillage sur une largeur inférieure à 10 m —

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE L'AUDE		
Mise à jour :	Système d'Information à Références Spatiales	
08/03/2011	Echelle	
Edition du :	1/80 000° au format A3	
30/03/2011		
© DDTM de l'Aude - Tous droits de reproduction réservés.		
<small>Unité des Systèmes d'Informations Géographiques</small>		

PREFECTURE DE L'AUDE

**Annexe n° 3 de l'arrêté préfectoral n° 2011088-0005 du 31/03/2011
relatif au débroussaillage et autres dispositions réglementaires applicables aux
transporteurs distributeurs d'énergie électrique, aux propriétaires ou concessionnaires
des voies ouvertes à la circulation publique et d'infrastructures ferroviaires**

Type de voie	Localisation	Communes	Longueur
RATP	RATP	Barbaira, Floure, Monze	7 010
Somme RATP			7 010
route départementale	RD 289	Villeneuve-Minervois	4 822
route départementale	RD 168	Narbonne	427
route départementale	RD 32	Narbonne	1 049
route départementale	RD 1118	Fleury-d'Aude	5 030
route départementale	RD 224	Bizanet	1 441
route départementale	RD 205	Embres-et-Castelmaure, Saint-Jean-de-Barrou, Villeneuve-les-Corbieres	3 523
route départementale	RD 39	Davejean, Felines-Termenes, Palairac	6 848
route départementale	RD 3	Lagrasse	1 248
route départementale	RD 3	Lagrasse	7 723
route départementale	RD 165	Conilhac-Corbieres, Montbrun-des-Corbieres	2 936
route départementale	RD 503	Floure, Monze	1 921
route départementale	RD 242	Mas-des-Cours	1 417
route départementale	RD 42	Mas-des-Cours, Montirat, Palaja	7 175
route départementale	RD 56	Leuc, Palaja, Villefloure	7 577
route départementale	RD 67	Bize-Minervois	866
route départementale	RD 607	Bize-Minervois, Mailhac	2 065
route départementale	RD 128	Bize-Minervois	2 032
route départementale	RD 401	Fournes-Cabardes, Lastours, Limousis	3 925
route départementale	RD 48	Brousses-et-Villaret, Fraisse-Cabardes, Montolieu, Moussoulens	3 334
route départementale	RD 411	Conques-sur-Orbiel, Salsigne	1 513
route départementale	RD 118	Aragon, Conques-sur-Orbiel, Villardonnell	6 526
route départementale	RD 935	Aragon	799
route départementale	RD 110	Ladern-sur-Lauquet	5 777

Type de voie	Localisation	Communes	Longueur
route départementale	RD 57	Capendu, Comigne, Montlaur	5 111
route départementale	RD 106	Fabrezan	994
route départementale	RD 23	Lagrasse, Saint-Pierre-des-Champs, Talairan	5 591
route départementale	RD 611	Tuchan, Villeneuve-les-Corbieres	5 777
route départementale	RD 32	Gruissan	1 511
route départementale	RD 168	Narbonne	4 898
route départementale	RD 168	Armissan-Narbonne	3 922
route départementale	RD 6009	Lapalme, Roquefort-des-Corbieres	1 988
route départementale	RD 6009	Fitou	1 849
Somme route départementale			111 614
voie communale	VC Narbonne	Narbonne	524
voie communale	VC Gruissan	Gruissan	3 285
voie communale	VC Gruissan	Gruissan	2 700
voie communale	VC Gruissan	Gruissan	1 152
voie communale	VC Gruissan	Gruissan	816
voie communale	VC Gruissan	Gruissan	1 476
voie communale	VC Gruissan	Gruissan	618
voie communale	VC Gruissan	Gruissan	703
voie communale	VC Narbonne (chem de la Couleuvre)	Narbonne	2 071
voie communale	VC Armissan	Armissan	413
voie communale	VC Vinassan (Marmorieres)	Vinassan	1 158
voie communale	VC Peyriac-de-Mer	Peyriac-de-Mer	855
voie communale	VC Peyriac-de-Mer	Peyriac-de-Mer	3 118
voie communale	VC Narbonne (Abbaye de Fontfroide)	Narbonne	1 019
voie communale	VC Lezignan	Lezignan-Corbieres	922
voie communale	VC Lezignan	Lezignan-Corbieres	786
voie communale	VC Lezignan	Lezignan-Corbieres	606
voie communale	VC Lezignan	Lezignan-Corbieres	540
voie communale	VC Lezignan	Lezignan-Corbieres	765
voie communale	VC Saint-Andre	Saint-Andre-de-Roquelongue	1 630

Type de voie	Localisation	Communes	Longueur
voie communale	VC Saint-Andre	Saint-Andre-de-Roquelongue	104
voie communale	VC Saint-Andre	Saint-Andre-de-Roquelongue	872
voie communale	VC Caunes	Caunes-Minervois	1 699
voie communale	VC Aragon	Aragon	2 411
voie communale	VC Lezignan	Lezignan-Corbieres	1 676
voie communale	VC Carcassonne	Carcassonne	1 882
voie communale	VC Carcassonne	Carcassonne	471
voie communale	VC Carcassonne	Carcassonne	53
voie communale	VC Carcassonne	Carcassonne	598
voie communale	VC Carcassonne	Carcassonne	183
voie communale	VC Carcassonne	Carcassonne, Palaja	1 521
voie communale	VC Trausse	Trausse	266
voie communale	VC Trausse	Trausse	335
voie communale	VC Trausse	Trausse	2 136
voie communale	VC Carcassonne	Carcassonne, Palaja	928
voie communale	VC Carcassonne	Carcassonne	2 385
voie communale	VC Peyriac-de-Mer	Peyriac-de-Mer	1 002
voie communale	VC Narbonne	Narbonne	1 557
voie communale	VC Narbonne (Jonquieres)	Narbonne	3 899
Somme voie communale			49 140
autoroute	A9 ouest Sigean	Roquefort-des-Corbieres, Sigean	2 083
autoroute	A9 ouest Sigean	Sigean	254
autoroute	A9 ouest Salles (Pech Celeyran)	Salles-d'Aude	1 088
autoroute	A9 ouest Portel	Portel-des-Corbieres, Sigean	795
autoroute	A9 ouest Fitou (Roque Martin)	Fitou	1 330
autoroute	A9 ouest Fitou (aire de repos Fitou)	Fitou	2 465
autoroute	A9 est Salles (Pech Celeyran)	Salles-d'Aude	1 780
autoroute	A9 est Fitou (la Madeleine)	Fitou	1 335
autoroute	A9 est Fitou (aire de repos Fitou)	Fitou	1 626
autoroute	A9 est Bages	Bages	1 523

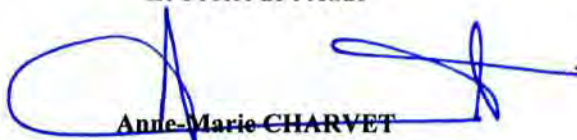
Type de voie	Localisation	Communes	Longueur
autoroute	A9 est Armissan-Vinassan	Armissan, Vinassan	1 785
autoroute	A61 sud Narbonne (Montplaisir)	Narbonne	2 138
autoroute	A61 sud Narbonne (Fontfroide)	Bizanet-Narbonne	4 837
autoroute	A61 sud Douzens-Moux-Fontcouverte	Douzens, Fontcouverte, Moux	5 071
autoroute	A61 sud Douzens (Robert)	Douzens	494
autoroute	A61 sud Carcassonne-Palaja	Carcassonne, Palaja	5 390
autoroute	A61 sud (Floure-Barbaira)	Floure, Barbaira	1 333
autoroute	A61 nord Douzens-Moux	Douzens, Moux	1 743
autoroute	A61 nord Douzens (Robert)	Douzens	494
autoroute	A61 nord Carcassonne-Palaja	Carcassonne, Palaja	4 515
autoroute	A61 nord Bizanet-Narbonne (Fontfroide)	Bizanet-Narbonne	7 791
Somme Autoroute			49 871
Autoroute : accès et bretelles diverses	Portail A9 ouest	Fitou	239
Autoroute : accès et bretelles diverses	Portail A9 est	Fitou	344
Autoroute : accès et bretelles diverses	Contre-voie aire de Vinassan	Salles-d'Aude	213
Autoroute : accès et bretelles diverses	Contre-voie aire de Vinassan	Salles-d'Aude	1 253
Autoroute : accès et bretelles diverses	Contre-voie aire de Vinassan	Salles-d'Aude	117
Autoroute : accès et bretelles diverses	Bretelle de Sigean (A9 ouest)	Roquefort-des-Corbieres	465
Autoroute : accès et bretelles diverses	Bretelle de Sigean (A9 ouest)	Roquefort-des-Corbieres	186
Autoroute : accès et bretelles diverses	Aire de service des Corbieres sud	Capendu	958
Autoroute : accès et bretelles diverses	Aire de service de Narbonne-Vinassan	Salles-d'Aude	239
Autoroute : accès et bretelles diverses	Aire de service de Narbonne-Vinassan	Salles-d'Aude	499
Autoroute : accès et bretelles diverses	Aire de service de Narbonne-Vinassan	Salles-d'Aude	233
Autoroute : accès et bretelles diverses	Aire de repos de Pech Loubat	Narbonne	645
Autoroute : accès et bretelles diverses	Aire de repos de Pech Loubat	Narbonne	494
Autoroute : accès et bretelles diverses	Aire de repos de Pech Loubat	Narbonne	95
Autoroute : accès et bretelles diverses	Aire de repos de Narbonne-Jonquieres	Narbonne	562
Autoroute : accès et bretelles diverses	Aire de repos de Fitou ouest	Fitou	138
Autoroute : accès et bretelles diverses	Aire de repos de Fitou ouest	Fitou	294
Autoroute : accès et bretelles diverses	Aire de repos de Fitou ouest	Fitou	138

Type de voie	Localisation	Communes	Longueur
Autoroute : accès et bretelles diverses	Aire de repos de Fitou ouest	Fitou	89
Autoroute : accès et bretelles diverses	Aire de repos de Fitou est	Fitou	378
Autoroute : accès et bretelles diverses	Aire de repos de Fitou est	Fitou	152
Autoroute : accès et bretelles diverses	Aire de repos de Fitou est	Fitou	101
Somme Autoroute : accès et bretelles diverses			7 831
Voie ferrée	SNCF	Port-la-Nouvelle	909
Voie ferrée	SNCF	Nevian	1 338
Voie ferrée	SNCF	Marcorignan, Narbonne, Nevian	1 286
Voie ferrée	SNCF	Fitou	1 628
Voie ferrée	SNCF	Port-la-Nouvelle	760
Somme Voie ferrée			5 922

Total	231 388
--------------	----------------

APPROUVE LE : 31/03/2011
Arrêté préfectoral n° 2011088-0005

Le Préfet de l'Aude



Anne-Marie CHARVET

PREFECTURE DE L'AUDE

ARRETE N° 2011088-0006
relatif à la prévention des incendies d'espaces naturels combustibles,
prévoyant diverses mesures réglementaires ne concernant ni les constructions,
ni les infrastructures linéaires publiques

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code forestier,

Vu le Code des général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal,

VU le Code de procédure pénale,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-11-3388 approuvant le Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables sur le territoire ou parties de territoire des communes où se trouvent des espaces naturels combustibles de plus de 4 ha.

La cartographie des zones exposées au risque feux de forêt, établie pour chaque canton, figure à titre d'information, à l'annexe 1 de l'arrêté n° 2011088-0004 du 31/03/2011 relatif au débroussaillage réglementaire autour des habitations et installations.

Les "espaces naturels combustibles" désignent :

- les formations boisées (bois, forêts, plantations, reboisements),
- les landes, friches, maquis et garrigues,
- les boisements linéaires (haies, ripisylves), de même que les fossés et les tertres recouverts de végétation, s'ils sont attenants aux formations précitées.

TITRE I : PATURAGE ET DEFRICHEMENT APRES INCENDIE

ARTICLE 2 :

Le pâturage après incendie dans les espaces naturels combustibles non soumis au régime forestier, est interdit pendant 10 ans.

Le Préfet peut, sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, par des décisions particulières, autoriser le pâturage sur des landes, maquis et garrigues incendiés, qui en raison de leur situation ou des travaux d'amélioration exécutés par le propriétaire, sont de nature à faciliter la protection contre l'incendie.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions de l'article 2 ci-dessus sont passibles de l'amende prévue à l'article L 322.10 du Code forestier, sans préjudice, s'il y a lieu, des dommages et intérêts.

ARTICLE 4 :

Il est rappelé que les espaces naturels combustibles ne perdent pas leur destination forestière après un incendie. En conséquence, leur défrichement reste soumis à autorisation préalable dans les conditions fixées par les articles L 311.1 et suivants et R 311.1 et suivants du Code Forestier.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions de l'article 15 ci-dessus, sont passibles des sanctions prévues aux articles L 313.1 et suivants du Code Forestier.

TITRE II : GESTION DES FORÊTS - EXPLOITATION DES COUPES

ARTICLE 6 :

A l'intérieur des espaces naturels combustibles, les propriétaires ou leurs ayants droit devront prendre toute mesure pour que les travaux sylvicoles ou les exploitations forestières n'induisent pas de stockage de rémanents sur une bande de 10 m de part et d'autre des voies.

Pour les tronçons prioritaires, définis à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2011088 du 31/03/2011 relatif aux « dispositions réglementaires applicables aux transporteurs ou distributeurs d'énergie électrique, aux propriétaires ou concessionnaires des voies ouvertes à la circulation publique et d'infrastructures ferroviaires », les rémanents issus de ces travaux ou exploitations devront être éliminés sur une largeur de 20 m de part et d'autre des voies.

ARTICLE 7 :

Les contrevenants aux dispositions de l'article 6 sont passibles d'une amende forfaitaire prévue pour les contraventions de 4^{ème} classe conformément à l'article R322-5 du code forestier, alinéa 2.

ARTICLE 8 :

Les articles 13 à 17 de l'arrêté préfectoral 2005-11-0388 du 3 mars 2005 sont abrogés.

ARTICLE 9 :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant deux mois suivant le recours gracieux emporte le rejet de la demande).

ARTICLE 10 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous Préfets de Limoux et Narbonne, les Maires du département, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, le Colonel Commandant le groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le directeur de l'Agence interdépartementale Aude-Pyrénées Orientales de l'Office National des Forêts, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Gardien-Chef de la brigade départementale du Conseil Supérieur de la Pêche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et diffusé à tous les Maires du département.

A Carcassonne, le 31/03/2011

Le Préfet de l'Aude



Anne-Marie CHARVET